

Quatrevingt deux vingt neuvième jour du mois de
juin mil sept cent dix sept, au bourg de royere
seigneurie, seigneurant Les notaires royaux sounniqués Et en
l'absence de sonseigneur benedictine fut présente desapresbonne
jeune vielland femme ajeau lasbaucx absent depuis long
tems de la province, habitante du village de Guesnards paroisse
duquel bourg de royere, la quelle de son bon gre et
libre volente a delibree et consentee avoir afferme et
arrendee, comme par ces presentes elle affirme et assure
pour le tems et espace de neuf années, et neuf recoltes
continuelles et consécutives qui ont commancees depuis
notre dame de mars dernier, et qui finiront apres led.
sept années pancees et revolues a tel et semblable jour
d'autre dame de mars, a catherine d'estienne veuve de
Leonard le couturier ayni habitante d'icel. village de
guesnards ditte paroisse de royere au presente et acceptante
scavoir ladicte jeune vielland a afferme a led. catherine
d'estienne pendant neuf années et neuf recoltes avec promesse
de la faire jouir durant led. tems paisiblement envers et contre
tous a peine de tous les biens et heritages, quelle jouit et
qui lui appartiennent sis et situes au d. village de guesnards
paroisse de royere sans aucune exception ni reserve si ce
nest de la maison ou elle fait sa residence, et d'un jardin
appelle d'ancien la maison. La presente affirme ~~ben~~ faite
pour et moyennant chacune desd. neuf années la quantite de
deux ^{deblés seigle} sepiers, a l'exception de la presente ruiée dont led.
preneur ne donnera qu'un septier de blé seigle tout ala
mesure de pisisat, la quelle quantite de blé sera payable et
recherce annuellement a la noel, a commander a la noel chaine

